



REGLEMENT DE LA COUPE DE France DES CLUBS

ARTICLE 1 : OBJET

La Coupe de France est soumise à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FIPJP. Elle se déroule par équipe composée de joueurs d'un même club sous la forme de rencontres à éliminations directes jusqu'au titre final.

Chaque équipe est composée de 6 joueurs qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : Tête à Tête, Doublettes et Triplettes.

La participation à la Coupe de France n'est pas imposée par la FFPJP.

1ère PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 2 : PHASES

La Coupe de France comporte 3 phases :

- une phase départementale ;
- une phase de zones nationales ;
- une phase nationale à compter des 16^{èmes} de finale.

ARTICLE 3 : COMITÉ DE PILOTAGE

3.1 - Compétences :

Chaque phase est gérée par un Comité de Pilotage :

- Le Comité de Pilotage National, en charge de la phase régionale et nationale rattaché directement à la FFPJP ;
- Les Comités de Pilotage Départementaux en charge des phases départementales rattachées à leurs comités départementaux respectifs.

3.2 - Rôle :

Chaque Comité de Pilotage a à sa tête un référent. Les comités de pilotage de chaque phase, de conserve avec leurs Comités Directeurs respectifs, ont pour mission dans leur territoire de compétence la gestion la Coupe de France :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes ;
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux ;
- De gérer les reports de dates éventuels ;
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés ;
- De centraliser les résultats ;
- De veiller au bon déroulement des rencontres ;
- De régler en première instance les litiges éventuels ;
- D'archiver tous les documents relatifs à la Coupe de France (feuilles des rencontres, rapports, courriers des clubs).

3.3 - Règlement intérieur des comités départementaux et régionaux :

En appui des Comités de Pilotage, chaque Comité Départemental doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI) en annexe de celui-ci. Il permet de définir localement l'organisation générale de la Coupe de France conformément au rôle défini des comités de pilotage et sans aller à l'encontre du Règlement National.



REGLEMENT DE LA COUPE DE France DES CLUBS

ARTICLE 4 : NOMBRE DE CLUBS PARTICIPANT

Le Comité de Pilotage National détermine le nombre de clubs à qualifier pour la phase de zone Nationale.

4.1 - nombre de clubs qualifiés par département :

Le Comité de Pilotage National détermine le nombre de clubs à qualifier par département à partir du nombre d'inscriptions transmis par chaque comité sur l'édition précédente.

La règle est d'un club à qualifier par tranche de 10 clubs inscrits avec un minimum de 1.
(1 à 10 = 1 / 11 à 20 = 2 Etc....)

4.2 – nombre de clubs qualifiés par zone Nationale :

La France est découpée en 8 zones.

La phase de zones nationales se déroule sur 4 tours afin de ramener à l'issue le nombre de clubs encore qualifiés à 32.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT ET DÉROULEMENT

5.1 – Phase départementale :

Les Comités de Pilotage départementaux sont responsables des tirages au sort et des éventuels cadrages pour arriver aux nombres de clubs à qualifier. Après avis de leur comité départemental, les Comités de Pilotage ont la possibilité d'exempter d'un ou plusieurs tours un club sur des critères uniquement sportifs, notamment au vu des résultats de l'année précédente.

5.2 – Phase de zones nationales :

Les tirages au sort sont confiés au Comité de Pilotage National. Lors des 3 premiers tours les tirages au sort privilégient des rencontres de proximité avec une alternance déplacement / réception lorsque c'est possible. De même les clubs d'un même comité ne peuvent pas se rencontrer lors de ces 3 premiers tours. Pour le 4^{ème} et dernier tour, le tirage est intégral.

L'exempt d'un tour jouera obligatoirement le tour suivant et le cadrage si nécessaire aura lieu au 2^{ème} tour.

5.3 – Phase nationale : 16^{ème} et 8^{ème} de finale :

Les 32 clubs qualifiés sont répartis sur 8 sites en France, soit 4 clubs par site. Le tirage au sort pour déterminer les 8 groupes de 4 clubs est intégral. Le tirage au sort des 16^{ème} de finale a lieu le jour même sur chaque site. Les 16^{ème} et 8^{ème} de finale ont lieu sur un même week-end, avec le samedi les 16^{èmes} de finale à 14h et les 8^{ème} le dimanche à 8h30.

5.4 – Phase nationale : ¼ Finale, ½ finale et finale :

Les 3 dernières rencontres se déroulent sur 2 jours et dans un même lieu, un vendredi et un samedi. Le tirage au sort est effectué sur place pour les ¼ de finale ainsi que pour les ½ finale

5.5 – situation particulière des Zones d'outre- mer :

En fonction des disponibilités budgétaires, des équipes des Zones d'Outre-Mer pourront participer aux phases finales. En ce cas, elles seraient en priorité intégrées dans le site le plus proche de Paris.

Le club qualifié du Comité Régional de La Réunion et le club qualifié de la zone Antilles-Guyane s'opposeront sur ce site, si possible la veille des 16^{ème} de finale nationale à 14 h 30 en barrage des 16^{ème} de finale nationale.



REGLEMENT DE LA COUPE DE France DES CLUBS

ARTICLE 6 : SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

La Coupe de France se déroule du mois d'avril au mois de mars suivant.

6.1 – phase départementale :

Le calendrier des rencontres est élaboré par le Comité de Pilotage départemental avec une date limite pour transmettre le nom et les coordonnées des clubs qualifiés au Comité de Pilotage National.

6.2 - phase de zones nationales :

Le Comité de Pilotage National fixe les dates des rencontres, 3 tours entre septembre et décembre et 1 tour en début de l'année suivante.

Les clubs sont informés uniquement par mail du tirage au sort avec les coordonnées de leur adversaire, le club premier nommé étant celui qui reçoit.

Les dates et heures des rencontres sont fixes, la rencontre a lieu à la date fixée à 14h30, cependant en cas d'accord entre les deux clubs les rencontres peuvent se dérouler dès connaissance du tirage au sort.

Tout report après la date fixe, à l'initiative des deux clubs, est interdit sous peine de disqualification.

Pour le 3ème et 4ème tour, le club recevant devra prévoir un boulodrome couvert afin de parer à toutes éventuelles intempéries. En cas d'impossibilité la rencontre sera inversée avec information au Comité de Pilotage National.

6.3 – phase nationale :

Les rencontres des 16^{ème} et 8^{ème} de finale se déroulent dans un boulodrome couvert et chauffé désigné par le Comité de Pilotage National à une date fixe sur un week-end de la mi-février. Idem pour la phase finale ¼, ½ et finale qui se déroule un vendredi et un samedi à la mi-mars.

ARTICLE 7 : CHARGES DU CLUB RECEVANT

Le traçage des terrains est conseillé lors de la phase départementale et de zones nationales et obligatoire pour la phase nationale soit 6 terrains par match sinon au moins 3 terrains par match (dans ce cas les têtes à têtes se jouent sur 2 tours). Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m.

Le club recevant ou l'organisateur doit également prévoir :

- Éclairage, sonorisation si nécessaire, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Assurer l'accueil du club adverse
- Tenue de la table de marque avec le délégué officiel (phase nationale)
- Assurer la transmission des résultats (voir article 8)
- Frais d'arbitrage les barèmes en vigueur à chaque niveau.

D'une manière générale, une rencontre de Coupe de France est l'occasion d'un moment de convivialité entre les deux clubs.



REGLEMENT DE LA COUPE DE France DES CLUBS

ARTICLE 8 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION DES RESULTATS

8.1 – Arbitrage :

A la demande du club recevant, les comités départementaux ont l'obligation de désigner un arbitre à compter de la phase de zones nationales.

Pour la phase nationale :

La priorité de désignation des Arbitres Nationaux est donnée conjointement au Comité de Pilotage et à la Commission Nationale d'Arbitrage.

8.2 - Délégations :

Pour les 16^{ème} et 8^{ème} de finale, le comité directeur de la FFPJP désigne 8 de ses membres pour assurer la délégation et le bon déroulement des rencontres.

Les frais de délégation (délégué et arbitre désignés par la FFPJP) sont à la charge de la FFPJP.

Pour les 1/4, 1/2 et finale, la délégation est assurée par les membres du Comité de Pilotage National

8.3 – Transmission des résultats :

Les résultats des rencontres doivent être envoyés aux Comités de Pilotage respectifs selon la phase par le club gagnant ou le Délégué par mail ou courrier au plus tard le lendemain de la rencontre.

2ème PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 9 : PARTICIPATION

9.1 - Non-obligation :

La participation d'un club à la Coupe de France est volontaire et sans obligation d'y adhérer. Le club doit renouveler tous les ans sa participation.

9.2 – Inscriptions :

L'inscription est soumise à un montant d'engagement de 10 € par club auprès de son comité départemental. Ce montant ne doit pas faire l'objet d'une contribution supplémentaire sauf si, éventuellement, la Coupe de France sert également de support à une autre compétition type Coupe départementale. Une seule équipe par club est autorisée à être inscrite.

Cas exceptionnels en cours de compétition :

En cas de fusion de 2 clubs, il s'agit ici de la réelle fusion administrative de 2 clubs et non pas d'entente de clubs : conservation d'une seule équipe

Le nouveau club devra prendre le même n° d'affiliation de Club FFPJP que l'un des 2 anciens clubs.

Un club qui change de dénomination doit aussi conserver son N° d'affiliation pour conserver son équipe.



REGLEMENT DE LA COUPE DE France DES CLUBS

9.3 – Modalités :

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.

9.4 – Tenue vestimentaire :

La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s'applique également à la Coupe de France (capitaine compris)

Pour les 1/4, 1/2 et finale, les joueurs ont l'obligation de jouer avec les tenues fournies par l'organisateur et d'accepter les publicités apposées.

Toutefois, les clubs ont la possibilité de porter deux publicités identiques pour tous les joueurs sur la manche gauche de 24 cm² dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits de publicités). Cette publicité ne peut être concurrentielle des partenaires de la FFPJP.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DES EQUIPES

La composition des équipes est ouverte à partir de la catégorie junior (16 ans dans la saison sportive).

10.1 – Capitaine :

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » ne pouvant pas être joueur. Le « capitaine » doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coache et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.

10.2 – Joueurs mutés : (Capitaine exclu)

Un seul joueur muté extra départemental (Muté externe) est autorisé par équipe (remplaçant y compris).

Un joueur changeant de club en cours d'édition ne pourra plus participer à l'édition en cours.

10.3 – Joueurs étrangers :

Tout joueur de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer à la Coupe de France. En revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, il sera considéré comme un joueur muté extra départemental. En dehors de cette règle le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité par équipe.

Il en est de même pour un joueur français licencié à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence FFPJP.

ARTICLE 11 : RECOMPENSES ET INDEMNITES

Les éventuelles récompenses, à tous les niveaux sont constituées de prix en nature. Celles de la phase nationale sont offertes par la FFPJP.

Néanmoins cette dernière alloue aux clubs se déplaçant des indemnités forfaitaires dès les premiers tours de zones nationales. Elles seront déduites, en fin de saison, sur les fiches financières des Comités.

Au niveau des 16^{ème} et 8^{ème} de finale nationale, il sera remboursé aux clubs une indemnité de déplacement pour deux voitures sur la base « Via Michelin »,

La FFPJP prend également intégralement en charge le déplacement sur la base de 2 voitures (tarif via Michelin) et le séjour de neuf personnes par équipe qualifiée pour la finale nationale.



REGLEMENT DE LA COUPE DE France DES CLUBS

3ème PARTIE : LE JEU

ARTICLE 12 : PRINCIPE

Un match est joué par 6 joueurs par équipe, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- Une phase en tête à tête avec 6 parties ;
- Une phase en doublettes avec 3 parties ;
- Une phase en triplettes avec 2 parties.

12.1 - Mixité :

L'équipe devra au minimum comprendre un licencié masculin et une licenciée féminine. Pour la phase en tête à tête, obligation d'avoir au minimum une opposition masculine et une opposition féminine et obligation de respecter la mixité dans l'une des 3 doublettes et dans l'une des 2 triplettes (2h + 1f ou 2f + 1h)

12.2 - Feuille de match :

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais la feuille de match présentée avant le début de chaque match peut comporter jusqu'à 8 joueurs soit 2 remplaçants maximum.

La composition des têtes à têtes, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé. La féminine désignée est toujours placée en tête des compositions des équipes.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si un joueur se présente sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques à la Coupe de France peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès de chaque comité de pilotage

12.3 – Déroulement d'un match et attributions des points :

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 2 points en tête à tête, 3 points doublettes et 5 points en triplettes.

Le total est donc de 31 points soit :

- 6 têtes à têtes à 2 points Total 12 points
- 3 doublettes à 3 points Total 9 points
- 2 triplettes à 5 points Total 10 points

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur

Contrairement aux concours, la Coupe de France n'attribue pas de points de Classification aux joueurs individuellement.



REGLEMENT DE LA COUPE DE France DES CLUBS

12.4 - Les remplacements :

Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 7 ou 8 noms.

Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête à tête.

Dans les parties en doublettes et en triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte. Les remplacements ne doivent pas porter atteinte à la mixité telle qu'elle est décrite au point 12.1

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en tripléte.

Modalités du remplacement :

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant le jet du but de la mène suivante.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la tripléte où il était demandé)

4ème PARTIE : LA DISCIPLINE

ARTICLE 13 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la rencontre
Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés

Composition du Jury (3 à 5 Membres) :

1 - Phase de Zone Nationale

Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'arbitre principal)
L'arbitre principal de la rencontre et les deux capitaines.

2 – Phase Nationale

Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'arbitre principal)
L'arbitre principal de la rencontre.
1 à 3 Membres autres que joueurs

ARTICLE 14 : CAS DE RETARDS DE JOUEURS OU D'ÉQUIPES

Retard d'un joueur :

Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu'il n'avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire d'une heure.

S'il était inscrit pour jouer le tête à tête, il peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre.

Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai d'une heure, il ne peut plus jouer le tête à tête s'il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des doublettes et des triplettes.

Passé le délai d'une heure, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.



REGLEMENT DE LA COUPE DE France DES CLUBS

Retard de plusieurs joueurs

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs et en respectant la mixité décrite au point 12.1. Si après le délai réglementaire d'une heure le nombre de joueurs ayant déposé leur licence est inférieur à 4 ou si la mixité ne peut pas être respectée, l'équipe est considérée comme forfait.

Si une équipe joue avec uniquement 4 inscrits sur la feuille de match, le 4ème joueur ne pourra pas participer comme remplaçant lors de la phase en triplètes. (Voir article 12.4)

Retard de toute l'équipe

Le délai de plus d'une heure s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

Le dépôt de licence à la suite d'un retard se comprend également au sens de l'application du point 12.2 du présent règlement.

ARTICLE 15 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES

15.1 - Définition du forfait :

- en application de l'article 14 concernant les équipes composées de moins de 4 joueurs, du non-respect de la mixité et de retard de toute l'équipe ;
- abandon en cours de match ;

Un club sachant que son équipe est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son « adversaire » et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Un forfait entraîne la suppression de l'éventuelle indemnité fédérale.

15.2 – Amendes et sanction pour forfait :

Phases de Zones Nationales et Nationale :

Un club ayant déclaré forfait sans raison valable retenue après examen par le Comité de Pilotage National se verra interdit de Coupe de France pour l'édition suivante et pénalisé financièrement du double du montant de l'indemnité prévue pour le stade de la compétition lors duquel s'est produit le forfait.

Le Comité départemental dont dépend le club fautif aura la charge de récupérer l'amende qui sera retenue sur sa fiche financière.

Phase départementale :

Un club ayant déclaré forfait sans raison valable retenue après examen par le Comité de Pilotage Départemental se verra interdit de Coupe de France pour l'édition suivante et pénalisé financièrement d'un montant ne pouvant être supérieur au montant de l'amende du 1^{er} tour de zones nationales.



REGLEMENT DE LA COUPE DE France DES CLUBS

ARTICLE 16 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération :

C'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys comme :

- Composition d'équipe non respectée ;
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;
- Refus de disputer un match ;
- Ethique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé »,
- Refus de règlement des amendes dues...

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le Jury

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) le club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par les Comités de Pilotage respectifs :

- Avertissement
- Blâme
- Non versement, partielle ou totale, de l'indemnité financière fédérale
- Exclusion de la Coupe de France pour l'édition suivante

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant

Faute commise à l'encontre du règlement du jeu - conséquence d'un carton rouge :

Le carton rouge dans une partie en cours exclue le joueur de cette partie.

Vu que l'unité en Coupe de France est la rencontre (tête à tête, doublette et triplete) il est définitivement exclu de la rencontre.

Remplacement : le joueur fautif peut être remplacé, sauf dans la partie dont il est exclu, et si la feuille de match comporte plus de 6 joueurs.

En cas de litige ou de contestation il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

La procédure de sanctions et d'appel est rappelée à l'article 17

ARTICLE 17 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

17.1 – Fautes d'équipes (voir Article 16)

Déclaration de litige / réclamation :

Les litiges et les réclamations doivent être immédiatement consignées auprès de l'Arbitre Principal (ou du délégué) et du Comité de Pilotage correspondant.



REGLEMENT DE LA COUPE DE France DES CLUBS

Le délégué ou l'arbitre devront obligatoirement réunir le jury, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision. Dans le cas de suspicion de « match arrangé » notamment le délégué ou l'arbitre devront obligatoirement arrêter la rencontre et signifier aux capitaines et aux joueurs les sanctions encourues, qu'elles soient sportives pour leur club voire disciplinaires pour les joueurs.

Seul le délégué ou l'arbitre pourra demander dans son rapport la saisine du Comité de Pilotage. Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (recommandé par mail) notamment dans le cas de faute collective et de connivence entre les équipes prévu à l'article 16.

Les résultats transmis par l'arbitre ou le Délégué Officiel seront considérés comme seuls valables et entérinés.

17.2 - Instruction et décision de sanction :

Les fautes collectives (voir article 16) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage du niveau en question : le Comité de Pilotage Départemental, pour la phase départementale, le Comité de Pilotage National à partir de la phase de zones nationales, qui ont pouvoir de décision et de sanction.

Chargé d'instruction du dossier : le responsable du Comité de Pilotage du niveau ou son remplaçant désigné.

Entretien contradictoire et décision de sanction : présence obligatoire de 3 membres minimum ou 5 membres maximum du Comité de Pilotage du niveau de la compétition

La notification de sanction (ou de non-sanction) peut être transmise par mail aux clubs impliqués.

17.3 - Conditions d'appel :

L'appel peut être transmis dans les 10 jours qui suivent la réception de la notification de sanction au Président du Comité Directeur du niveau concerné. Il statuera en appel sans la présence des membres du Comité de Pilotage ayant statué en 1^{ère} instance.

Suites éventuelles :

Le Président du Comité Directeur de l'instance concernée a le pouvoir d'engager des poursuites individuelles auprès de sa Commission de Discipline de 1^{ère} instance comme indiqué ci-après au point 17-4.

17.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants

Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de compétition qui est saisie suivant nos procédures disciplinaires en vigueur.

Phase départementale : Commission Départementale de Discipline, appel à la Commission Régionale
Phases Zone Nationale et Nationale : Commission Fédérale de Discipline, appel à la Commission Nationale de la FFPJP

Appel de décision du Jury suivant le Code de Discipline et de Sanctions de la FFPJP.

Le présent règlement, adopté en Comité Directeur de la F.F.P.J.P. de Novembre 2018 et exposé au Congrès de TROYES (10) des 11-12 janvier 2019 est valable à partir de l'édition de la Coupe de France 2019/2020 et tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de la F.F.P.J.P.

Fait conformément à l'exposé du Congrès de TROYES (10) des 11-12/01/2019.